Départ à la retraite

Retraite au _____ **Retraite partielle** _____ **%**

Nom _____ Prénom _____

Addresse _____

NPA, lieu _____

Adresse e-mail (facultatif) _____

1. Prestation vieillesse

La prestation vieillesse peut être touchée sous forme d'une rente et / ou d'un capital. Un versement en capital entraîne une réduction proportionnelle de la rente de retraite et de toutes les prestations qui en dépendent (rente de conjoint, rente pour enfants et pour orphelins). L'avoir vieillesse disponible au moment du départ à la retraite peut être utilisé pour financer les prestations suivantes :

☐ Rente pont annuelle jusqu'à l'âge de la retraite AVS (max. CHF 29 400) _____

☐ Sortie en capital à hauteur de _____

☐ Rente de retraite (à partir du capital restant)

☐ Sortie en capital à 100 % (ni rente, ni prestations aux survivants)

ATTENTION

Dans le cas ou vous avez effectué un rachat dans la Caisse de pension Syngenta durant les 3 dernières années et, que lors de votre départ en retraite, vous désirez prendre une partie ou la totalité de votre capital épargné, nous vous conseillons de prendre rapidement contact avec votre autorité fiscale et de leur demander de vous adresser **par écrit la confirmation de la déductibilité de votre rachat et des conséquences d'un prélèvement ultérieur de capital**.

2. Rentes pour enfants

Une rente pour enfant sera versée jusqu'à ce que ce dernier ait 20 ans révolus. Pour les enfants qui sont encore en formation ou qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité lucrative, le droit à la rente est maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. Tout arrêt ou toute interruption de la formation avant la date prévue doit nous être signalé sans délai. Les rentes pour enfants perçues par erreur doivent être restituées à la Caisse de pensions. Le certificat de scolarité ou le contrat d'apprentissage de chacun des enfants (au-delà de 20 ans) doit nous être soumis pour vérification.

Nom et prénom	Date de naissance	Type de formation (à partir de 20 ans)

60+

syngenta

3. Coordonnées bancaires pour les versements

a) Rente mensuelle

(ne peut être fractionnée)

☐ compte postal
☐ compte bancaire

Nom de la banque _____

Addresse _____

NPA, lieu _____

N° IBAN _____

Compte bancaire / compte postal _____ Code SWIFT _____

b) Prestation en capital

(ne peut être fractionnée)

☐ compte postal
☐ compte bancaire

Nom de la banque _____

Addresse _____

NPA, lieu _____

N° IBAN _____

Compte bancaire / compte postal _____ Code SWIFT _____

Lieu, date _____ Signature _____

Légalisation de la signature du conjoint :

En cas de versement en capital, le conjoint* confirme la sortie en capital de:

☐ **CHF** _____ ☐ Sortie en capital à 100%

Signature du conjoint : _____

*Les assuré(e)s mariés doivent fournir l'accord signé du conjoint par la signature légalisée sur ce document (signature certifiée conforme par un notaire ou par l'administration communale)

Annexes

- Certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage pour les enfants de plus de 20 ans
- Copie du livret de famille ou acte de mariage et certificat de naissance ; copie du passeport du conjoint
- Certificat individuel d'état civil (pour les personnes célibataires ou divorcées) certificat de divorce le cas échéant
- Copie de la carte bancaire avec n° IBAN